

DECISION MUNICIPALE
N° 24-104

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie : Aide à la création Danse

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT qu'engagée depuis de nombreuses années sur le champ de la danse contemporaine, l'Escale met en œuvre un important programme d'actions visant au soutien de la filière chorégraphique, articulant diffusion, aide à la création, action culturelle et EAC. Ce programme d'action vise à la fois la rencontre du plus grand nombre avec des formes artistiques innovantes, et l'accompagnement des compagnies régionales dans leur travail de création. Sur le volet Aide à la création, l'Escale met en œuvre une importante politique de résidences (50 jours de résidences par ans et 200 jours de mise à disposition de studio de danse), de co-productions et de préachats.

L'aide de la DRAC Occitanie, débutée en 2024, est sollicitée pour développer et qualifier ce volet Aide à la création auprès des compagnies chorégraphiques de la région.

DECIDE

Article 1

De demander une subvention à la DRAC Occitanie pour l'aide à la création Danse de 30 000€.

Article 2

De signer le formulaire de demande de subvention de la DRAC Occitanie pour les collectivités

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 18/10/2024

Le Maire
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241018-D24-104-AR
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024